

DÉLIBÉRATION

Du Conseil d'Administration

De l'Ecole Nationale Supérieure de Chimie de Rennes (ENSCR)

Séance du jeudi 12 décembre 2024

Projet de délibération n° 2024-12-2

Point 3 : Section disciplinaire

Références :

- *Code de l'Education articles R 811-10 à R 811- 42 pour la formation compétente à l'égard des usagers ;*
- *Code de l'Education article R. 741-3 ;*

Les membres étudiants élus du conseil d'administration étant installés ce jour, suite aux élections des 14 et 15 octobre 2024, il y a lieu de compléter la formation de la section disciplinaire relative aux usagers.

- Les membres de la SD sont élus au Conseil d'Administration par et parmi les membres élus des collèges correspondants.

- La parité est obligatoire dans chaque collège des SD.

- Lorsque l'effectif de la SD est incomplet, les membres du CA appartenant au collège électoral correspondant, élisent les membres parmi les personnels relevant du même collège et exerçant dans l'établissement.

- Lorsque l'effectif de la SD est inférieur ou égal (par sexe) au nombre de membres à pourvoir, ceux-ci sont désignés d'office.

- S'il n'existe pas de membre correspondant dans l'établissement, la personne élue ou désignée est choisie parmi les membres d'un autre établissement d'enseignement supérieur

Il est procédé au vote à bulletin secret, en séance, dans le collège des usagers pour désigner les nouveaux membres.

Formation compétente à l'égard des usagers

Collège des usagers :

- 2 usagers femmes membres du CA sont candidates : Romane DIERYCK et Chiara FONTANA

Sont élues à l'unanimité des votants (5/5) : Romane DIERYCK et Chiara FONTANA

2 usagers hommes membres du CA sont nommés d'office : **Matthias LEBASTARD et Tom OLIVIER**

Visa de la Présidente
Patricia FOMPEYRINE



Délibération adoptée

Projet de délibération envoyé précédemment
Extrait envoyé au Recteur Chancelier des Universités le : 16/12/2024